



L' AQTA VOUS INVITE À SON CONGRÈS ANNUEL

Programme préliminaire

L' Association vous offre l' occasion d' assister à deux panels de discussions organisés par le RQA et Octant aviation et à des présentations et conférences préparées par l' ATAC, Nav Canada, Le CAMAQ, Transports Canada et le BST.

Les sujets et le nom des intervenants vous seront dévoilés dans nos prochaines infolettres!

Plus qu' un kiosque disponible, à qui la chance?

Grand prix de présence



Air Canada sera de nouveau au rendez-vous avec une paire de billets n'importe où dans le monde... ou presque! *

* (des conditions s'appliquent)

I N F O L E T T R E _{1/5}



Merci à nos commanditaires et collaborateurs!



Date :
Les 11 et 12 mai 2022

Lieu :
Château Vaudreuil

Information :

(418) 871-4635 ou aqta@aqta.ca

S'inscrire au congrès



L'Association investigue pour vous...

Objet : 2022.03.14_Service à la pompe avec carte de crédit

Question d'un membre aéroport :

Une confusion demeure comme quoi : "Le Québec est le seul endroit en Amérique du Nord où il est illégal d'avoir un paiement par carte de crédit directement à la pompe"

"J'aurais une information à vous formuler au sujet du libre-service à la pompe avec carte de crédit qui maintenant serait possible comme dans le reste du CANADA, alors je me demandais comment on peut accéder à une telle demande pour nos installations."

Voici ce qu'il en est selon nos recherches :

Interprétation d'une loi : D'une part la RBQ s'assure de l'aspect sécurité des installations aux aéroports dans le cadre d'utilisation de produits pétroliers (réf loi #252 du code de la RBQ). D'autre part, la norme B836-CSA (circulaire d'information No 300-012) de Transports Canada concerne quant à elle l'entreposage, la manutention et la distribution des carburants aviation aux aéroports. Il s'agit d'une recommandation formulée par TC qui est appliquée rigoureusement au Québec, mais ça ne semble pas être le cas dans le reste des autres provinces canadienne. Afin de pallier la zone grise entre la loi de la RBQ et la norme de TC au Québec, le secteur pétrolier de la RBQ peut fournir, après l'étude d'un dossier (moins de 45 jours de délais de traitement), une autorisation sous forme de "Mesure différente". Référence site Web de la RBQ pour entamer une demande sous forme de "Mesure différente"

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-dintervention/equipements-petroliers/les-mesures-equivalentes-et-les-mesures-differentes.html>

Noter que la RBQ projette à terme de se défaire de cette réglementation afin d'éviter un empiètement sur les lois fédérales applicables.

Source : RBQ – Secteur pétrolier.

Si vous notez des erreurs ou que vous avez des compléments d'information à nous suggérer, n'hésitez pas à nous les communiquer rapidement. Nous effectuons des recherches pour vous, nos membres, au meilleur de nos connaissances, mais c'est la force du nombre qui donne les meilleurs résultats!

Votre association en action!

Prochaine infolettre 2/5 est prévue le 5 avril 2022